Service des Risques Chroniques et Technologiques

Département Impact Santé Déchets

Arrêté préfectoral n° 36-2020-08-10-005 du 10 août 2020 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille

LE PRÉFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, L. 125-7, L. 556-2, R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 410-1 R. 151-53, R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11/06/2019 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Saint-Aoustrille ;

Vu les notes de présentation des projets de secteurs d'information sur les sols annexées au rapport précité ;

Vu l'absence d'avis par le maire de la commune de Saint-Aoustrille et par le président de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 19/09/2019 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de décision de création d'un secteur d'information sur les sols, accompagné des notes de présentation susvisée, organisée du 07/10/2019 au 08/12/2019 suivant les formes prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement;

Vu les observations et propositions émises pendant cette période ;

Vu le rapport et les propositions en date du 15/07/2020 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés SICTOM d'Issoudun, le dépôt BP d'Issoudun et la ville de Saint-Aoustrille sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer des secteurs d'information sur les sols sur les sites précités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sur la commune de Saint-Aoustrille, il est créé des secteurs d'information sur les sols dont la liste et les caractéristiques figurent ci-dessous et sont annexées au présent arrêté.

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
36SIS07335	Décharge de Saint- Aoustrille	Saint-Aoustrille	Lieu dit : « Le petit Champ Fort »
36SIS07190	ancien dépôt BP d'Issoudun	Saint-Aoustrille	RN 151

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait

l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3: SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

ARTICLE 4: OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L. 125-5 et L. 514-20 du code l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5: ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Saint-Aoustrille.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7: NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Aoustrille et au président de la communauté de communes de Champagne Berrichonne.

Il est affiché pendant un mois aux sièges de la commune de Saint-Aoustrille et de la communauté de communes de Champagne Berrichonne.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

ARTICLE 8: APPLICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, le maire de Saint-Aoustrille, le président de la communauté de communes de Champagne Berrichonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général

Stéphane SINAGOGA

ANNEXE:
Dossiers SIS





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 36SIS07335

Nom usuel Décharge de Saint-Aoustrille

Adresse 4 ruelle aux Loups

Lieu-dit Poste de Villement

Département INDRE - 36

Commune principale SAINT AOUSTRILLE - 36179

Caractéristiques du SIS

Ancienne décharge brute située sur une formation calcaire très perméable.

Par recoupements d'informations diverses, les déchets entreposés au cours des 30 dernières années de l'exploitation comprennent des déchets inertes et gravats, des déchets encombrants, des déchets verts, des ordures ménagères brutes, des mâchefers d'incinération depuis les années 1979-1980 provenant des fours d'incinération du SICTOM d'Issoudun, des déchets industriels banals, probablement des déchets industriels spéciaux au regard des résultats des analyses pratiquées dans les piézomètres de ceinture du site, des boues de station d'épuration de la ville d'Issoudun non valorisables en agriculture en raison de leur forte teneur en chrome.

Des études ont été réalisées afin d'apprécier l'ampleur de la pollution. Les résultats se sont montrés rassurants. Toutefois les déchets entreposés dans la déposante sont des déchets dangereux, non confinés dans un site étanche, exposés aux aléas climatiques (pluies). Un risque sur le milieu naturel ou la santé publique n'est donc pas exclus.

En 2003, le tribunal administratif de Limoges a reconnu la responsabilité de la ville d'Issoudun au sujet de cette décharge brute.

En 2004, la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun a décidé de lancer l'étude d'évaluation des risques, de définition des travaux et de réalisation des travaux de mise en sécurité du site. Ces travaux ont consisté en :

- l'isolement de 15 000 m3 de boues polluées dans une lagune imperméable (afin d'éviter la propagation de chrome et de baryum dans les sols et la nappe).
- la mise en sécurité du site
- le suivi semestriel de la qualité des eaux depuis 2008 sur plusieurs piézomètres internes et externes au site.

En 2017, la synthèse des résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines effectuée de 2008 à 2017 a permis de constater qu'il subsiste encore pour ce site un niveau élevé de contamination, principalement marqué par de fortes concentrations en anions majeurs (CI, SO4) ainsi qu'en chrome.

Il persiste donc encore un impact évident de l'ancienne décharge sur la qualité des eaux souterraines en aval immédiat du site.

Dans ce contexte, il a été recommandé la poursuite du suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site à fréquence semestrielle, le même programme analytique et le même nombre d'ouvrages.

Etat technique Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée

par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations Surveillance des eaux souterraines.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	36.0002	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=36.0002

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 620908.0, 6648648.0 (Lambert 93)

Superficie totale 102962 m²
Perimètre total 1647 m

Liste parcellaire cadastral

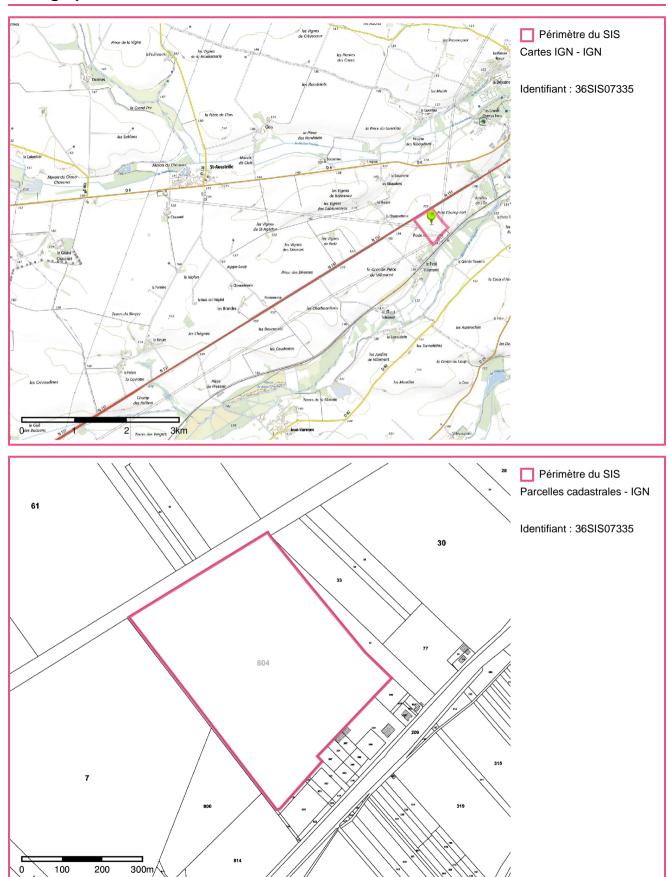
Date de vérification du 02/05/2018 parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT AOUSTRILLE	0B	804	02/05/2018
SAINT AOUSTRILLE	0B	662	02/05/2018

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Rapport au conseil départemental d'hygiène, 2006		Oui
Projet de réaménagement, BURGEAP 2010		Oui

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 36SIS07190

Nom usuel ancien dépôt BP d'Issoudun

Adresse RN 151

Lieu-dit

Département INDRE - 36

Commune principale SAINT AOUSTRILLE - 36179

Caractéristiques du SIS

Un ruisseau se trouve à 500 m du site. Le sous-sol est du type calcaire fissuré avec une nappe à faible profondeur (3,3 m) à débit important.

Lors de la cessation d'activité, les installations liées au dépôt (4 cuves aériennes, bras de déchargement) ont été démantelées.

En 1998, une étude diagnostic a été réalisée (11 forages dont 3 équipés en piézomètres) et a mis en évidence :

- plusieurs zones localisées polluées par les hydrocarbures
- une pollution de la nappe (4,1 mg/l dans le piézomètre le plus pollué)

En 2001, 64 tonnes de terres ont été excavées des 2 zones les plus polluées.

En 2003, une étude historique et environnementale ainsi qu'une évaluation simplifiée des risques (ESR) ont été réalisées. Des traces organoleptiques caractéristiques d'une contamination par des hydrocarbures ont été relevées. Les terres concernées ont été excavées (50 tonnes).

La suppression de la source de pollution a permis de conclure à la non nécessité d'un classement ESR. Afin de confirmer cet état de fait, il a été demandé à l'exploitant de réaliser une surveillance semestrielle des eaux souterraines, engagée en février 2004 et comprenant 3 piézomètres.

De 2004 à 2007, le suivi des eaux souterraines montre :

- ponctuellement, en 2005, des concentrations en hydrocarbures de 1 (en amont), 4,6 (sur site) et 0.4 mg/l (en aval).
- des concentrations très basses les années suivantes, voire inférieures au seuil de détection (0,02 mg/L étant la concentration la plus élevée)
- L'absence d'hydrocarbures surnageant
- L'absence d'odeurs caractéristiques

L'arrêt de la surveillance des eaux souterraines a été proposée au vu des résultats.

Le site est entièrement clôturé et fermé par une grille cadenassée. Le maire a informé que le terrain était inconstructible car situé dans une bande de 75 m le long de la nationale 151.

Etat technique Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	36.0020	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&index_sp=36.0020

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 621628.0, 6649283.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2257 m²
Perimètre total 290 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du 24/04/2018 parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT AOUSTRILLE	0B	180	24/04/2018
SAINT AOUSTRILLE	0B	181	24/04/2018

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Etude historique et environnementale, SITA Remediation 2003		Oui
Suivi des eaux, Evaluation simplifiée des risques, SITA Remediation 2004		Oui

Cartographie

